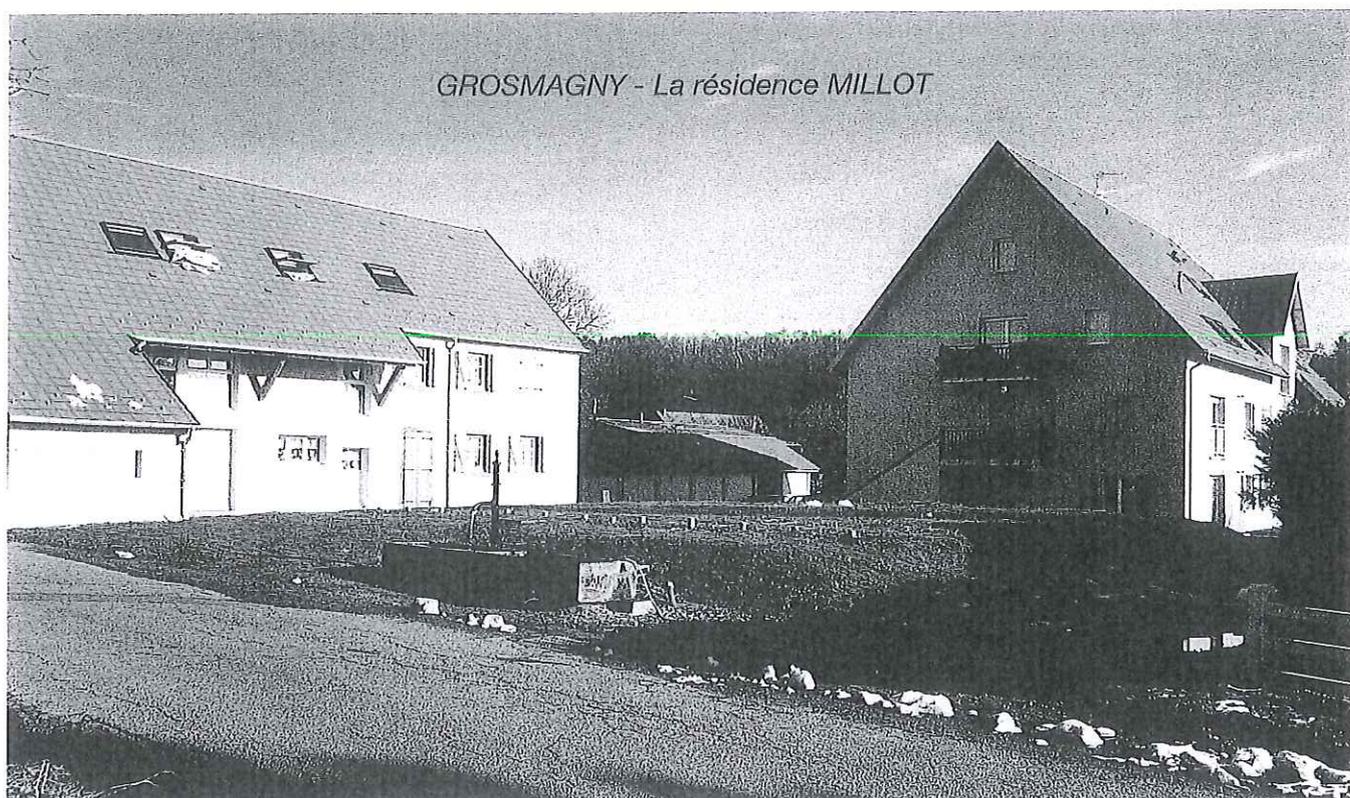


BULLETIN MUNICIPAL

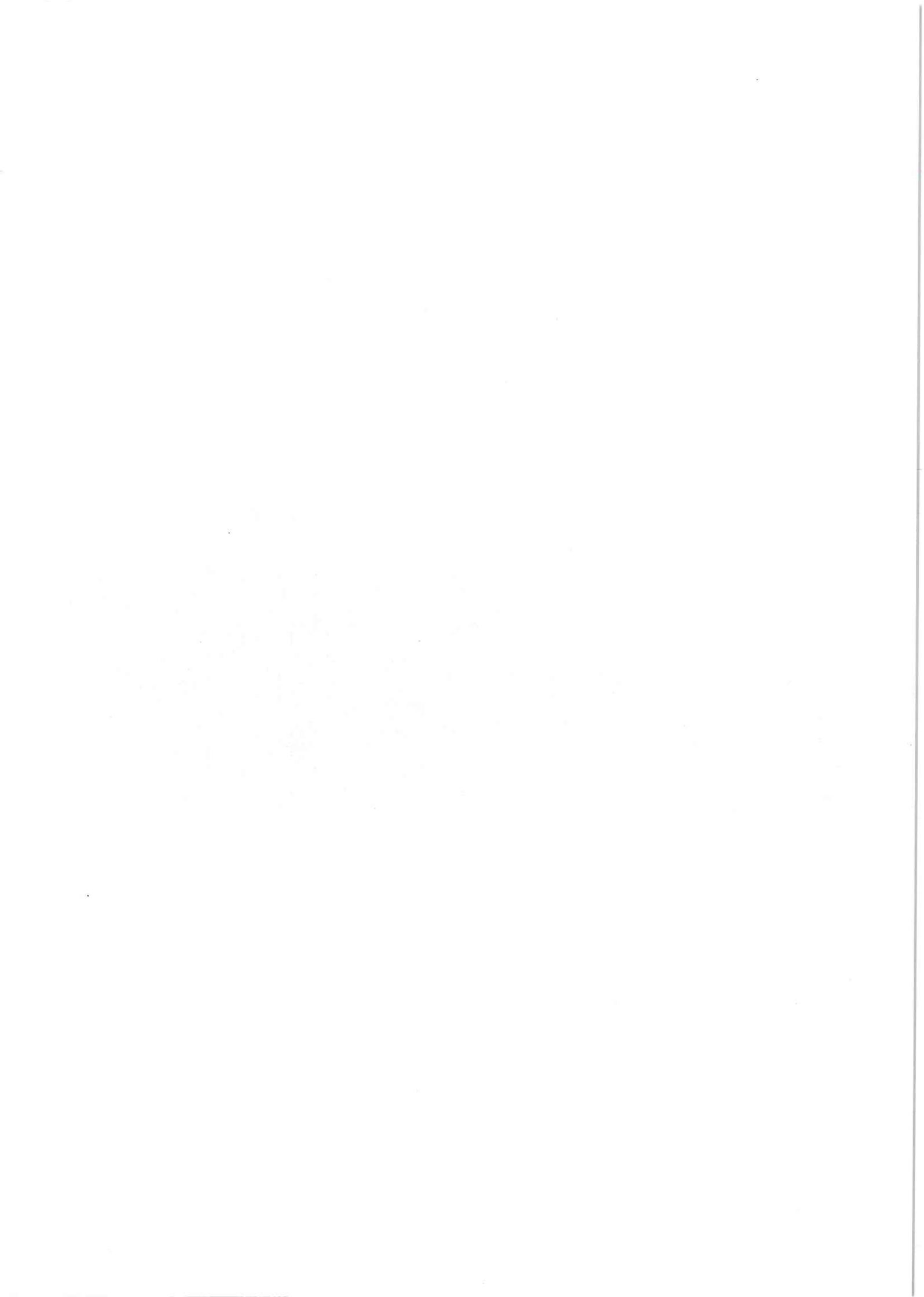
COMMUNE DE

GROSMAGNY



SOMMAIRE

- Le mot du Maire
- Les travaux, les projets
- Les chiffres du budget
- Les chiffres des statistiques
- Le Haut des Noix
- Un projet pour le centre
- Déneigement
- HLM : fin
- P.O.S. : modification terminée
- Un employé pour la commune
- Etat civil
- Il y a cent ans



LE MOT DU MAIRE . . .

Nous sommes tous d'accord pour en convenir : notre village offre de nombreux attraits, parmi lesquels, le charme de ses habitants, l'intérêt de son patrimoine bâti, rivalisent avec la beauté de la nature environnante.

N'est-il pas majestueux, notre Fayé, si vivant au fil des saisons, veillant éternellement sur notre village ?

N'est-elle pas magnifique cette Chaume, avec ses chênes centenaires, ses épicéas impressionnants, ses clairières discrètes, ses étangs transparents ?

Clairegoutte, Verdoyeux, Montailleux, Ronds-Bois, Colidaine, Terres des Boulets, Hauts-Prés, Abreuvoir : tous des noms évocateurs qui chantent et désignent les coins de nature qui nous entourent.

Les fermes anciennes qui côtoient harmonieusement les villas récentes font de notre village, un ensemble homogène attrayant.

Le 26 décembre, notre petit paradis a été traversé par la tempête. Plusieurs toitures ont été endommagées, les arbres de nos vergers, jetés à terre. Dans la totalité de nos forêts, qu'elles soient communales ou privées, des arbres ont été déracinés ou cassés. Le vent déchaîné a infligé à notre environnement, d'innombrables blessures dont les cicatrices seront visibles pendant plusieurs décennies.

Si les traces du passage de la tempête dans l'agglomération seront probablement très vite effacées, il n'en sera pas de même en forêt. Dans les massifs communaux, les agents de l'ONF effectuent un recensement des dégâts ; des stratégies d'exploitation seront étudiées et proposées au Conseil municipal, dans les prochaines semaines. Nous ferons en sorte que, le plus rapidement possible, la forêt communale retrouve sa sérénité.

Les conséquences financières de la tempête sont, pour l'heure, inconnues, mais il est d'ores et déjà certain que, pour notre commune qui tire de la vente des produits domaniaux, une part non négligeable de ses revenus, ces conséquences ne pourront être que "fâcheuses".

Dans les massifs privés, le morcellement des parcelles, le désintérêt d'un grand nombre de propriétaires pour leur bien, vont favoriser l'abandon en l'état des bois sinistrés. C'est là que les cicatrices mettront le plus longtemps à se refermer. Nous ne pouvons qu'espérer une prise de conscience des propriétaires concernés.

Malgré tout, notre village aura été relativement épargné par cet événement qui, n'en doutons pas, imprimera durablement son empreinte dans nos esprits.

J'aimerais croire que cette tempête ne vous aura pas empêché de célébrer l'arrivée de l'an 2000 comme vous en aviez envie.

En ce début d'année, je formulerai le vœu que de tels événements ne se produisent qu'une fois tous les..... 1000 ans, vous souhaitant, plus sérieusement, avec l'ensemble des conseillers municipaux, et très sincèrement une très bonne année 2000.

BUDGET DE LA COMMUNE POUR 1999



Section de Fonctionnement

DEPENSES

▶ charges à caractère général	274 200
▶ charges de personnel	186 800
▶ autres charges de gestion courante	417 200
▶ charges financières	53 000
▶ dépenses imprévues	70 000
▶ virement à la section d'investissement	78 389
Total Dépenses	1 079 589

RECETTES

▶ vente de produits	177 200
▶ impôts et taxes	300 232
▶ dotations, subventions	510 516
▶ autres produits de gestion courante	620
▶ produits financiers	21
▶ produits exceptionnels	91 000
Total Recettes	1 079 589

Section d'Investissement

DEPENSES

▶ déficit antérieur reporté	-
▶ immobilisations corporelles	872 000
▶ remboursement d'emprunts	120 000
▶ dépenses imprévues	108 778
▶ participations	91 000
Total Dépenses	1 191 778

RECETTES

▶ résultat antérieur reporté	142 791
▶ subventions	335 000
▶ dotations, fonds et réserves	335 598
▶ virement de la section de fonctionnement	78 389
▶ emprunt	300 000
Total Recettes	1 191 778

STATISTIQUES FINANCIERES 1999

Pour l'ensemble de ces calculs, il a été pris en compte une population de 467 habitants.

Les différents pourcentages des quatre taxes
qui composent les impositions directes

Communes	Taxe Habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti	Taxe Professionnelle
Grosmagny	6.66	7.60	45.15	9.90
Belfort	15.03	16.92	75.67	20.94
Eloie	9.12	14.58	41.37	11.25
Etueffont	7.12	12.06	47.09	5.83
Petitmagny	7.47	8.95	65.40	6.87
Rougegoutte	4.69	4.55	22.89	8.87
Moyenne départ.	10.75	12.39	34.27	14.72

Ces quatre taxes, suivant les communes, n'apportent pas la même somme
au budget, ni le même pourcentage des impositions directes
(montants exprimés en francs)

Taxes	Rappel des taux à Grosmagny	Apport au budget communal	Pourcentage des impositions directes
Taxe d'Habitation	6.66	143 856	51.38
Foncier bâti	7.60	98 800	35.29
Foncier non bâti	45.15	32 960	11.77
Taxe professionnelle	9.90	4 376	1.56
		Total : 279 992 F = somme des impôts payés par les Grosmagniens à la commune	

Des hauts et des bas dans les taux des communes du département

Taxes	+ basse	+ haute	Rappel Grosmagny
Taxe d'habitation	3.09 Leval	15.03 Belfort	6.66
Foncier bâti	2.93 Bourogne	16.92 Belfort	7.60
Foncier non bâti	5.71 Cravanche	99.03 Méziré	45.15
Taxe professionnelle	3.41 Botans	22.41 Leval	9.90

Les différents pourcentages de répartition des impositions directes

Taxes	+ petit	moyenne	+ grand	Rappel Grosmagny
Taxe d'habitation	3.34	21.18	56.65	51.38
Foncier bâti	Bourogne 5.35	21.75	Petitmagny 47.00	35.29
Foncier non bâti	Bourogne 0.02	0.76	Moval 74.37	11.77
Taxe professionnelle	Cravanche 0.00 Autrechêne Lamadeleine	56.31	Lamadeleine 90.93 Bourogne	1.56

On aperçoit, à la lecture de ces tableaux, une grande disparité des situations par rapport aux taux d'imposition et à la répartition des montants. La plus importante est la situation des communes au regard de la taxe professionnelle

Classement départemental	Communes	Base imposition population	Population	Produits attendus
1	Botans	60 925	227	471 603
2	Argiésans	54 435	372	860 625
3	Bessoncourt	45 997	812	2 110 275
95	Grosmagny	94	467	4 376
100	Riervescemont	34	43	131
101	Autrechêne	0	154	0
102	Lamadeleine	0	30	0

EFFORT FISCAL		POTENTIEL FISCAL		
Classement	Communes	Classement	Communes	Potentiel fiscal par habitant
1	Lamadeleine	1	Botans	10 205
2	Belfort	2	Argiésans	9 677
3	Riervescemont	3	Bessoncourt	9 467
31	Grosmagny	70	Grosmagny	1 203
100	Bourogne	100	Chavanne les Grands	798
101	Villars le Sec	101	Urcerey	796
102	Vézelois	102	Reppe	791

"RÉALISATIONS 1999"

PROGRAMME FORESTIER

❖ Travaux d'entretien des plantations et de la forêt O.N.F.	46 552.67 F
❖ Subvention D.D.A.	5 000.00 F

H. L. M.

❖ Réalisation de voirie Entreprise SCANZI	112 471.56 F
❖ Extension du réseau d'éclairage public Entreprise SCANZI	30 386.98 F
❖ Extension du réseau d'eaux pluviales Entreprise SCANZI	7 710.58 F
❖ Espaces VERTS Entreprise SAPIN	25 627.00 F

CLÔTURE DE LA COUR DE L'ÉCOLE MATERNELLE

❑ Muret Entreprise DIEUDONNÉ	34 310.70 F
❑ Grille - ferronnerie Entreprise DISCH	35 420.84 F
❑ Jeu extérieur (petit train) Sté LUDOPARC	13 845.00 F
❑ Gravillons pour revêtement de la cour Entreprise HUSSON	1 134.60 F

RÉFECTION DE VOIRIE

▸ Chemin de l'étang du moulin Entreprise HUSSON	5 857.54 F
▸ Chemin autour de l'église Entreprise HUSSON	5 445.09 F

TRAVAUX PARTIELS DE RÉHABILITATION DE LA FONTAINE "MILLOT"

Entreprise SCANZI	26 592.30 F
-------------------	-------------

<i>achat de matériel et outillage divers destinés à l'ouvrier intercommunal lors de ses interventions pour les travaux de la commune</i>	8 231.50 F
--	------------

“ PROJETS 2000 “

Projets des élus en fonction des disponibilités budgétaires :

- ✍ réalisation de la rue du “Breuchot”, route de liaison entre Grosmagny et Petitmagny
- ✍ aménagement d’une plate-forme destinée à recevoir les containers à verre, plastique et papiers/cartons
- ✍ poursuite du programme forestier
- ✍ entretien divers de voirie et bâtiments communaux
- ✍ poursuite de l’étude en collaboration avec la DDE et le Conseil général, sur l’aménagement du centre du village ainsi que d’un carrefour RD23 / RD12 / rue de la Libération



CARREFOURS

Notre village, si charmant qu'il ait été de par sa topologie, de par la caractéristique de ses routes, a souvent été le lieu d'accidents, plus ou moins graves, plus ou moins spectaculaires.

Il y a eu les chevaux qui s'emballaient en descendant le village, les voitures retournées au Bel Arbre, les voitures dans le ruisseau au pont du Var, les voitures dans le jardin de chez Lorraine, les camions de goudron dans le fond du talus... chez Lorraine, les accidents et accrochages divers devant chez Mathilde, puis devant chez Cocoye. Notre village était devenu, dans les années 60, le point noir du nord du département.

En 1962, un projet d'aménagement de la liaison Lachapelle sous Rougemont - Champagne est étudié. Il est décidé que la première tranche des travaux sera réalisée à GROSMAGNY. Le projet est accepté par le Conseil municipal en mars 1962, mais il faudra encore attendre 1969 pour assister au premier coup de pioche.

Quelques mois plus tard, les engins de chantier s'en vont, leur besogne accomplie, laissant derrière eux notre village, profondément modifié.

La colline en limite de Petitmagny avait été "tranchée" à coup de dynamite, la tourbière des Fontenottes enrochée, les deux côtes des

Turquemagny rabotées, les creux comblés, les courbes redressées, les virages redessinés : GROSMAGNY venait de basculer dans l'ère de la sacro-sainte Automobile.

Les conducteurs en tout genre circulant sur le CD12 pouvaient désormais traverser notre village sans danger.

Il faut bien reconnaître que la mise en oeuvre de cette nouvelle voie avait eu une conséquence heureuse : celle de rendre leur tranquillité aux habitants de la rue du Château.

Les mois, les années passèrent. De quelques centaines de véhicules circulant journellement sur ce tronçon, nous sommes passés à plus de trois mille. Les conducteurs traversant notre village roulent vite, respectent de moins en moins un "STOP" ou une priorité.

La construction de la nouvelle voie avait eu une conséquence néfaste, celle de créer trois nouveaux carrefours : ceux-ci se sont révélés être autant de dangers potentiels.

Au fil des années, les accidents divers se sont succédés, heureusement, le plus souvent, sans gravité, malheureusement aussi, quelques fois plus dramatiques. Est-il besoin de rappeler cet accident tragique qui coûta la vie, il y a bientôt trois ans, à une adolescente de Petitmagny.

La solution pour remédier à ce problème ne sera pas simple à mettre en oeuvre. Suite à la demande du Conseil municipal, le service des routes du Conseil général travaille depuis plusieurs mois sur un projet global de restructuration du centre du village. Il s'agit de repenser dans son ensemble, la circulation entre les trois carrefours, de l'école, de l'abri bus, de chez Marcel Barré.

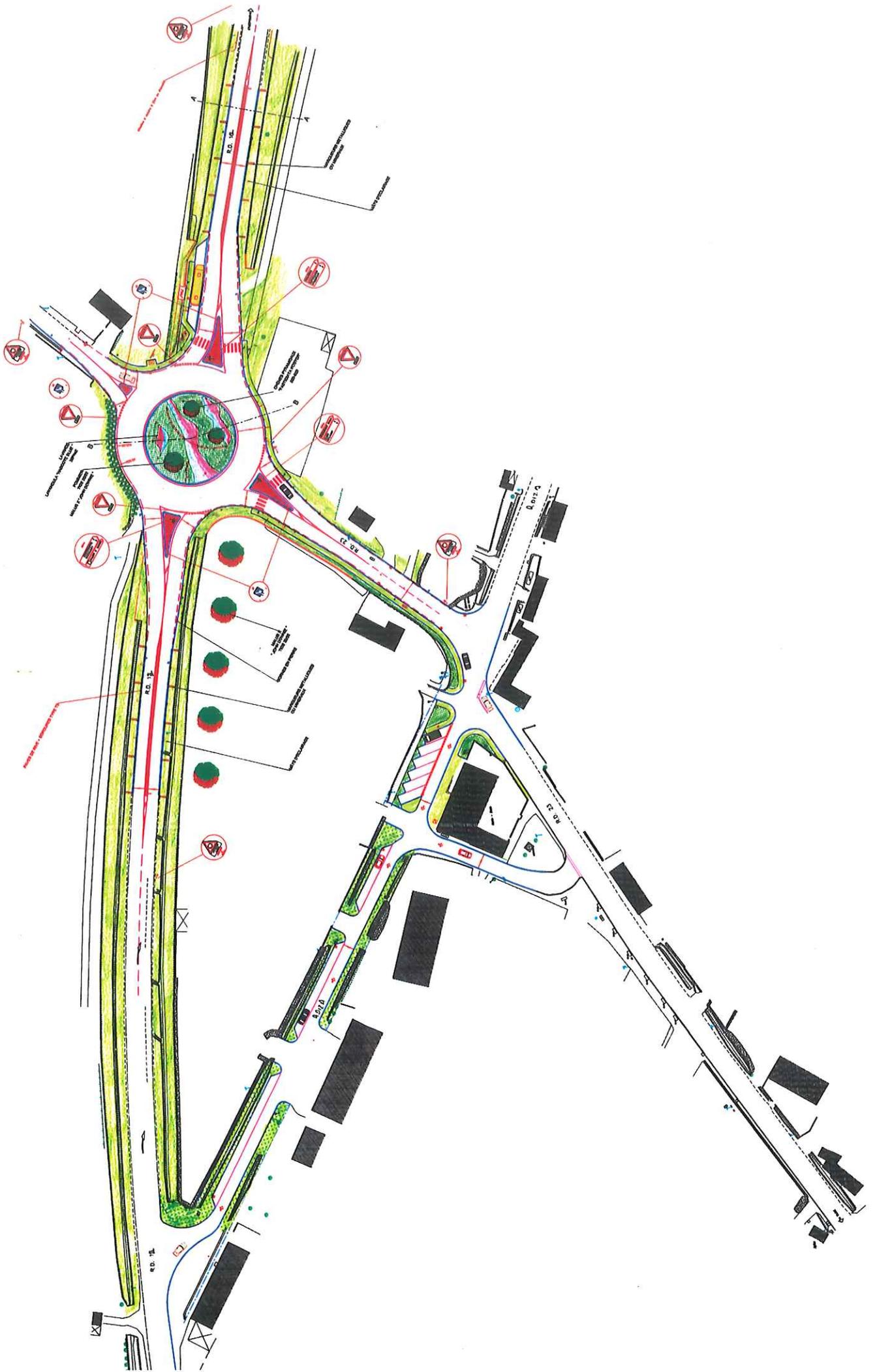
Plusieurs réunions de travail ont déjà eu lieu et plusieurs options nous ont été soumises.

Une option a été retenue : celle de construire un rond-point au carrefour de l'abri bus, ce qui aurait pour conséquence une diminution obligatoire de la vitesse sur la RD12, et qui sécuriserait de façon optimale la sortie de la rue de la Libération. Un cheminement piétonnier serait évidemment créé entre ce rond point et l'école.

Les plans présentés sont séduisants. Ce qui l'est beaucoup moins en revanche, c'est le coût qui avoisine les 2 millions de francs H.T., ceci, uniquement pour la partie giratoire à laquelle il faudrait sûrement ajouter quelques 500 000 F H.T. pour le reste.

Ces sommes sont assurément impressionnantes au regard de notre budget. Néanmoins, elles ne signifient pas grand chose en l'état. Si le projet est retenu, il nous faudra rechercher un maximum de financements extérieurs ; c'est la somme hors subventions qui sera réellement à prendre en compte.

Quoi qu'il en soit, ce dossier sera l'une des préoccupations du Conseil municipal en cette année 2000, l'objectif actuel étant un début des travaux en 2001.



LE HAUT DES NOIX

Les historiens ont beaucoup de mérites, qui cherchent inlassablement à expliquer l'origine des choses. Ainsi, pourquoi existe-t-il deux villages : Grosmagny et Petitmagny ? Et pourquoi, au fil des siècles, ces deux bourgs si proches l'un de l'autre, ont-ils pu rester si indépendants ?

A la première question, il semblerait qu'aujourd'hui encore, aucune explication incontestable et définitive ne nous soit fournie. Une hypothèse retient l'éventualité de l'existence, entre le 12^e et le 15^e siècle, d'un vaste domaine en côtoyant un beaucoup plus modeste. On aurait pris alors l'habitude de les différencier par opposition : le Gros et le Petit. Pourquoi pas ? Si par bonheur, vous qui parcourez ces lignes, êtes en possession d'éléments complémentaires ou différents, soyez aimables de nous les communiquer.

La réponse à la deuxième question est plus simple à fournir : c'est tout simplement l'appartenance des deux villages à des paroisses différentes ; Petitmagny avec Etueffont d'une part, Grosmagny et Eloie d'autre part.

Il suffit de se remémorer toute l'importance que revêtaient les pratiques religieuses il n'y a pas si longtemps pour être convaincu de cette explication. C'est à l'église que se retrouvait la communauté villageoise, souvent plusieurs fois par semaine.

Du baptême au cimetière, la religion rythmait la vie de nos prédécesseurs.

Une ambiance particulière, une mentalité presque, existait souvent dans chaque paroisse où chacun avait conscience d'appartenir à une communauté qui, forcément, était mieux que celle d'à côté. Il était fréquent de constater l'existence d'une certaine animosité entre les habitants de villages voisins.

..... l'esprit de clocher régnait.....

Imaginons maintenant un instant que, pendant un siècle, au lieu de se rendre à Etueffont, nos amis de Petitmagny soient venus quotidiennement à Grosmagny, en empruntant.....par exemple, le Chemin du Haut des Noix. Pensez-vous que dans cette hypothèse, ce chemin ait été encore, il y a 20 ans, une simple desserte pour les terres agricoles du secteur ? Nous pouvons raisonnablement penser que non. Il est fort probable que celle que nous appelons maintenant la rue du Breuchot ait, depuis longtemps, trouvé son prolongement jusqu'aux premières maisons de Petitmagny. Que peut-être même, quelques fermes aient pu être construites sur son long. Au lieu de cela, il aura fallu attendre jusqu'en 1976 pour que les conseils municipaux des deux communes envisagent de créer une route digne de ce nom, et en confie l'étude à la Direction Départementale de l'Agriculture.

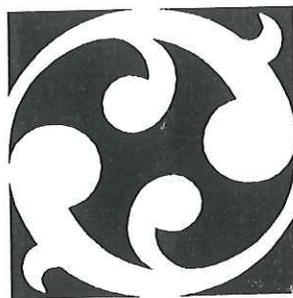
Un projet sera présenté, et accepté en conseil municipal en janvier 1977. Il prévoit évidemment l'élargissement de l'emprise publique, l'acquisition des terrains nécessaires étant prévue par voie d'expropriation. L'enquête a lieu, les conclusions du commissaire enquêteur sont négatives, le projet devra être réétudié avec des conséquences financières importantes à la hausse.

Le 15 mai 1977, le conseil municipal décide d'abandonner définitivement le projet.

Depuis, petit à petit, la situation a considérablement évoluée dans ce secteur. De nombreuses habitations y ont été construites. A Petitmagny, une partie de chaussée a été créée ; à Grosmagny, la rue du Breuchot a été élargie et assainie. Des travaux de consolidation ont été mis en oeuvre sur le restant de l'ancien chemin rural permettant une circulation acceptable des véhicules. Dans le même temps, une collaboration fructueuses des deux communes a abouti à la création du regroupement pédagogique. Les deux communes se retrouvent aussi au sein de la communauté de communes et partagent souvent les mêmes préoccupations dans les nombreux syndicats où elles sont présentes.

C'est donc tout naturellement que les conseils municipaux des deux villages ont décidé de reprendre et, cette fois, de faire aboutir ce projet de construction de la rue du Breuchot et de la rue du Haut des Noix. Le dossier est prêt depuis déjà plusieurs mois, et nous espérons pouvoir le concrétiser en 1999. Malheureusement, des problèmes d'acquisition de terrains ont empêché qu'il en soit ainsi.

Ils devraient débiter au printemps, si rien ne vient une nouvelle fois, perturber nos prévisions.



déneigement

Lors d'une réunion récente en mairie, l'une des personnes présentes rappelait les hivers de sa jeunesse au cours desquels le Maire réquisitionnait les hommes jeunes pour ouvrir, à la pelle, des tranchées dans la neige ; ceci, afin de faciliter la circulation des enfants se rendant à l'école et peut-être aussi de quelques autres piétons téméraires.

C'était il y a une cinquantaine d'années. Deux ou trois automobilistes sillonnaient déjà les rues du village pendant la belle saison. En hiver, ils ne sortaient pas leur véhicule.

De la neige, il y en avait, beaucoup et longtemps : de la fin novembre au mois de mars, elle était là sans discontinuer.

Pour "dégager" les rues, on utilisait un triangle, de bois d'abord, métallique par la suite, tiré par des attelages de boeufs. Les témoignages font état de nombreuses haltes de ravitaillement pour..... les hommes, transis et assoiffés.

Puis un jour arriva le premier tracteur, un *FERGUSON* que l'on attela avec plus ou moins de bonheur, devant le triangle. Quelques années passèrent encore, les moyens restaient très limités ; on faisait ce que l'on pouvait. Par délibération en date du 7 octobre 1964, le Conseil municipal de Grosmagny décidait de confier au service des Ponts et Chaussées du Territoire de Belfort la gestion complète des voies communales et des chemins ruraux.

Cette disposition comprenait entre autres choses, l'obligation pour les Ponts et Chaussées, devenus par la suite l'Équipement, d'assurer le déneigement de la commune.

Nous ne pouvons, aujourd'hui encore, que nous féliciter de la décision prise par nos prédécesseurs, de s'attacher les services de l'Équipement, qui durant de nombreuses années, a su remplir son contrat avec sérieux, s'appuyant sur des équipes nombreuses et dévouées, ainsi que sur des moyens en matériel conséquents et bien adaptés aux missions confiées.

La topographie de la commune a de quoi provoquer les pires soucis quand il s'agit d'assurer un déneigement efficace. La rue de la Libération puis la rue du Grippot passent de l'altitude de 500 m à l'altitude de 600 m en 850 m, ce qui représente une pente de 12 % ; plus encore, on passe de l'altitude de 550 m à l'altitude de 600 m en 300 m, soit une pente de près de 117 % de moyenne, avec des portions plus raides encore.

A l'extrémité de la rue du Grippet, le Syndicat des Eaux a construit un réservoir, devenu un élément essentiel dans la distribution d'eau des communes de Grosmagny, Petitmagny, Etueffont. Les visites de ce réservoir sont fréquentes et ne peuvent se faire dans de bonnes conditions que si le déneigement est réalisé.

Une autre rue, la rue des Genêts, affiche elle aussi le même dénivelé. Outre les habitations qu'elle dessert, cette rue conduit elle aussi à un autre réservoir du Syndicat des Eaux et subit par conséquent les mêmes contraintes.

Pour assurer le déneigement de notre commune, l'Équipement a utilisé longtemps un camion 4 x 4 *PANHARD*, remplacé par la suite par un tracteur de marque *LATIL*, particulièrement bien adapté et seul capable de se déjouer de nos difficultés. Il suffit pour s'en convaincre, de se rappeler l'expérience malheureuse constatée l'hiver dernier avec le chasse-neige de marque *UNIMOG*, pourtant plus récent et bien plus puissant.

Toutes ces raisons ont fait que nous nous sommes appris avec stupeur et consternation que les services de l'Équipement ne pourraient plus, à partir de cette année, assurer le déneigement de notre commune. Ceci, par manque de personnel d'une part, et parce qu'après une trentaine d'années de bons et loyaux services, le tracteur *LATIL* allait être réformé.

Compte tenu de notre expérience en ce domaine, le Conseil municipal ne pouvait que nourrir les plus vives inquiétudes. Aussi, décida-t-il d'envisager le rachat du *LATIL*. Les tractations engagées avec le service des Domaines ont abouti à un avis favorable de sa part. Mais, il s'est avéré que la remise en circulation de ce véhicule réformé était quasiment impossible et qui plus est, très onéreuse.

Le Conseil municipal a donc décidé de mettre en appel d'offre le déneigement pour cet hiver 99/2000. C'est l'entreprise *DI BIAGIO* de Petitmagny, la moins-disante, qui s'est vu attribuer le marché.

Un bilan sera fait en fin d'hiver. Le Conseil municipal espère que le service sera assuré dans les meilleures conditions. Sachant évidemment que notre village est situé en zone de montagne et que les chutes de neige sont ici, tout ce qu'il y a de plus normal, de même que les conditions de circulation difficiles conséquentes.

H.

L.

M.

Après plusieurs années de tractation dont vous avez pu suivre les évolutions, après plusieurs mois de travaux, l'opération H.L.M. a donc trouvé son aboutissement en 99.

Lors de l'inauguration, tous se sont accordé pour souligné la réussite architecturale de ce projet ainsi que son intégration remarquable dans l'urbanisme de notre village.

14 familles ont donc pris possession de leur logement, représentant 43 personnes dont 21 enfants.

Monsieur le Maire a mis l'accent sur le fait qu'après l'école maternelle et le centre de loisirs, c'est la troisième ferme que la commune rénove en lui donnant une destination nouvelle, contribuant ainsi à conserver le patrimoine de la commune.

L'année 99 restera une année forte pour la construction à GROSMAQUY puisque 5 autres familles ont choisi notre village pour y implanter leur habitation.

Aussi, la population de la commune s'est-elle accrue cette année de plus de 60 personnes supplémentaires.

Malheureusement cet apport s'étant effectué après le recensement, cette population nouvelle n'a pas pu être prise en compte et, pourtant, nous sommes maintenant 550 à vivre à GROSMAQUY même si notre population légale n'est que de 490 habitants.

A tous ces nouveaux concitoyens, nous souhaitons la bienvenue parmi nous, espérant pour eux une intégration facile parmi les plus anciens.

P. O. S.

Nous avons précédemment déjà, traité ce sujet, notamment dans le dernier bulletin.

En 1999, le conseil municipal a mis un point final à la modification ; c'est le 5 février qu'une délibération a été prise, l'approuvant définitivement.

Si vous avez des projets de construction ou de rénovation, nous ne saurions trop vous conseiller de venir en mairie, consulter le plan d'occupation des sols ? Pour l'heure, nous avons souhaité vous communiquer la liste des modifications approuvées :

ZONAGE

1. Une très légère extension de la zone urbaine (UA), aux lieux-dits :
 - "le village", de manière à permettre l'édification de garages accompagnant une opération de logements sociaux ;
 - "la côte", où une parcelle desservie par le CD 12 est distraite de la zone NA, sans porter préjudice à l'aménagement ultérieur de celle-ci ;
 - sur le chemin du "haut du village", en limite d'urbanisation, de manière à intégrer du bâti existant (ne figurant pas sur le plan) et à permettre une légère aisance autour de la construction.

Globalement, ces modifications ne concernent qu'environ 9 000 m² d'augmentation de la zone UA.
2. Les emplacements réservés sont mis à jour ; les numéros 1 et 3 étant réalisés, le tableau et les numéros d'ordre sont actualisés.
3. Une mise à jour du fond de plan du zonage au 1/2 500 est effectuée, sur laquelle est repositionné le zonage précédent. En effet, le document ancien ne permet plus d'apprécier de manière satisfaisante l'évolution de la construction sur la commune.

RÈGLEMENT

1. Une nouvelle rédaction du règlement est effectuée, de manière à prendre en compte les dispositions récentes en matière de présentation et d'intégration des nouvelles règles d'occupation des sols.

2. Sur le fond, un certain nombre de dispositions sont modifiées, pour la plupart permettant une meilleure adaptation aux difficultés rencontrées lors de l'instruction des autorisations d'utilisation du sol. Ce sont :
- article U 1.3
Sont admises les annexes non habitables liées à l'habitation d'une superficie hors oeuvre brute maximale de 80 m² au lieu de 10 m².
Cette mesure permet notamment d'intégrer dans les annexes, les abris à bois et matériel agricole.
 - article U 1.9.
Est supprimé le recours à une décision du Conseil municipal pour les autorisations non énumérées dans le présent règlement.
Cette mesure est illégale (jurisprudence), le P.O.S. est le seul document à prendre en compte pour les autorisations d'urbanisme.
 - article U 4
on fait référence au "zonage d'assainissement" qui sera opposable à la même échéance que le P.O.S.
 - article U 7
le recul possible (jusqu'à 1 m des limites séparatives des annexes s'applique lorsque la configuration du terrain et la disposition de la construction principale ne permettent pas le recul de 4 m.
 - article U 10
la hauteur des constructions autorisée est de :
 - ✓ un rez de chaussée ;
 - ✓ un étage et un ou plusieurs niveaux de combles.La hauteur totale des annexes non accolées au bâtiment principal est limitée à 6 m (au faîtage).
 - D'une manière générale, on adopte les mêmes dispositions en zone UA qu'en zone NA pour les types d'occupations et d'utilisations des sols admis et interdits. En zone NA, seul le schéma d'aménagement est imposé.
Les hauteurs et normes de stationnement sont identiques (U.10 et U.12) dans les deux zones.
 - Pour une meilleure lecture, la zone urbaine (U) est identifiée sous UA.

ANNEXE 1

ARTICLE 11 - PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES

article 3.3.2 Toitures

- elles seront obligatoirement à deux pans pour les constructions à usage d'habitation et leurs annexes, le sens du faîtage étant parallèle à la plus grande dimension du bâtiment ;
- les toitures couvrant des annexes accolées au bâtiment principal pourront être à un pan et s'intégreront au volume initial de la construction, formant une unité harmonieuse ;
- la pente minimale des toitures est fixée à 40 % pour les constructions à usage d'habitation ; une pente différente est admise pour les annexes accolées au bâtiment principal ;
- les bâtiments à usage agricole ou d'activités pourront avoir une pente de toiture minimale de 16 °. Les couleurs de celle-ci s'harmoniseront avec l'environnement (teintes rouge, brun ou vert foncé autorisées, tôles brillantes interdites).

UN OUVRIER

COMMUNAL

C'est la communauté de communes du pays sous-vosgien qui, en 1999, a décidé de mettre en oeuvre ce projet : mutualiser un certain nombre d'emplois sur l'ensemble des communes membres de la communauté.

Ainsi, deux emplois jeunes ont été recrutés : l'un par Anjoutey, l'autre par St Germain, avec pour spécialité l'environnement.

Leur commune d'attache reste Anjoutey et St Germain, mais ils peuvent être mis à disposition des autres communes qui en font la demande.

Une troisième personne devait être recrutée directement par la communauté, sous statut d'emploi consolidé, avec pour spécialité les travaux du bâtiment : c'est Monsieur Camille LAMIELLE, alors au chômage, qui, ayant postulé, a été retenu.

Camille LAMIELLE fait partie intégralement du personnel communautaire. Il est mis à disposition des communes qui en font la demande et qui se sont engagées dans ce sens au cours de l'étude du dossier.

Enfin, il a été convenu qu'en cas de besoin, l'ensemble des personnels des 9 communes pourrait être mis à disposition des autres communes, ceci de façon plus ponctuelle, et dans les limites des disponibilités.

La communauté de communes assure la coordination et la gestion de ce service.

A Grosmagny, nous avons depuis longtemps conscience de la lacune provoquée par l'absence d'un ouvrier communal. Les multiples travaux à réaliser, l'étaient :

- ◇ soit de façon occasionnelle, par Georges HEIDET, dans la limite de ses disponibilités,
- ◇ soit par les conseillers municipaux,
- ◇ soit de façon bénévole et spontanée, par l'un ou l'autre.

Cette situation peut-être sympathique et économique, pouvait se concevoir il y a encore quelques années, mais avec la multiplication des bâtiments et des espaces communaux à entretenir, elle devenait inacceptable.

D'autre part, le Conseil municipal avait jugé qu'un emploi à plein temps ne se justifiait pas mais qu'il était impératif de pouvoir disposer d'une personne professionnellement indépendante.

Dans cet esprit, nous avons sollicité certaines communes voisines afin de recruter un employé intercommunal, mais aucune de nos demandes n'avait abouti.

Aussi, c'est sans l'ombre d'une hésitation que le Conseil municipal a donné son aval aux proposition de la communauté.

La demande du Conseil municipal consistait en la mise à disposition de l'emploi consolidé, trois jours par semaine, en moyenne.

C'est donc dans ce cadre précis qu'intervient Camille LAMIELLE à Grosmagny, depuis le printemps dernier.

Les commentaires divers qui nous sont rapportés à ce propos, nous prouvent que vous jugez cette initiative de façon très favorable : nous en sommes satisfaits, nous sommes également persuadés que l'avenir nous renforcera ce sentiment du bien-fondé de cette initiative.

IL Y A 100 ANS ...

L'année 1899 a été marquée, sur le plan national par le décès du président de la république, Monsieur Félix FAURE, le 16 février 1899 ; il était âgé de 58 ans. Monsieur Emile COURBET sera nommé par l'Assemblée nationale pour lui succéder.

Peu d'évènements notables dans notre commune en cette année 1899 ; quelques articles relevés dans les journaux de l'époque :

LA FRONTIÈRE du dimanche 1er janvier 1899

GROSMAGNY

Un vol d'effets estimés à 26 F a été commis au préjudice de Monsieur François CORRE, tisserand à Grosmagny.
Auteur inconnu

LA FRONTIÈRE du dimanche 16 février 1899

PETITE ANNONCE

"Commune de Grosmagny - vente d'écorces"

Le maire de la commune de Grosmagny a l'honneur d'informer le public que le jeudi 23 février à une heure de l'après-midi, dans la salle de la mairie, il sera procédé à la vente des écorces de la coupe ordinaire, ex.1898, lieudit "la chaume" d'une contenance de 6 hectares.

Grosmagny, le 12 février 1899

Le Maire : CHAPUIS

LE RALLIEMENT du dimanche 19 mars 1899

Arrestation en vertu d'une contrainte par corps
du nommé Hainigue Albert, 22 ans, journalier à
Eloie, né à Grosmagny

LA FRONTIÈRE du dimanche 26 mars 1899

GROSMAGNY

Jeudi matin ont eu lieu les obsèques de Monsieur Emile
BARBERET, instituteur. Le funèbre cortège parti de
Giromagny, comprenait notamment des institutrices, les
instituteurs du canton, des membres de la société amicale des
anciens élèves de l'Ecole Normale de Belfort ; au total, une
cinquantaine de collègues venus de divers points du territoire.
Le deuil était conduit par Mrs Prosper et Gustave Barberet,
frères, Vuillemez, beau-frère et Lamielle, instituteur en
retraite, oncle du défunt.

A côté des couronnes offertes par la famille, on remarquait
celle des instituteurs du canton de Giromagny, de la société
des normaliens de Belfort, des Amis de Lepuix-Gy où le regretté
M. Barberet avait en exerçant ses fonctions, fait partie de la
musique municipale.

Au cimetière Monsieur Hostetter instituteur à Belfort,
président de l'association des anciens élèves de l'Ecole
Normale a rappelé dans son discours, qui plus d'une fois a fait
monter les larmes aux yeux, l'existence à peine esquissée et si
riche de promesses, de celui qui disparaît ainsi en plein rêve de
jeunesse.

Monsieur Barberet avait 23 ans.

LE RALLIEMENT du dimanche 17 décembre 1899

Violences légères exercées sur le nommé Lamielle
Georges, 59 ans, aubergiste à Grosmagny, par les
nommés Millot Georges et son frère Jules,
demeurant au même lieu.

ETAT - CIVIL

NAISSANCES

Alicia Maria Jeanne SALGADO PEREIRA, le 11 juillet 1999 à BELFORT
Hasan Rahman CIKMAZKARA, le 03 septembre 1999 à BELFORT
Clément Yves Jules SONNET, le 17 novembre 1999 à MULHOUSE
Anaïs Carole Sandrine HAMELIN, le 24 novembre 1999 à BELFORT
Thibaut Jérémy HENRISSAT, le 26 novembre 1999 à BELFORT
Kassandra Jacqueline Priscillia CORDIER, le 28 décembre 1999 à BELFORT

MARIAGE

Denis SAITER et Claudine LAMBERT, le 15 mai 1999
Stéphane MONFORT et Valérie GASPARD, le 28 août 1999
Yannick BARBERET et Florence MORISOT, le 04 septembre 1999

DÉCÈS

Marguerite DESCHAMPS (vve FREYBURGER) le 02 juin 1999 (née le 7 novembre 1909 à Troyes)
Yvan ALISON, le 09 septembre 1999 (né le 10 septembre 1938 à Aumontzey)
Marcel MARCHAL, le 12 décembre 1999 (né le 20 août 1903 à Cravanche)

DÉCÈS

(de personnes nées à Grosmaigny mais domiciliées à l'extérieur)

Noëlla DEJAME (ép. BOSSI), le 10 mars 1999 à Belfort (née le 7 octobre 1920)
Anna LAMIELLE (ép. MARTINOLI), le 20 avril 1999 à Agde (née le 3 décembre 1909)
Renée Léa MARCHAL, le 22 décembre 1999 à Besançon (née le 28 juin 1923)
Gilbert René Georges PERRÉ, le 26 octobre 1999 à Lépoux-Gy (né le 20 mars 1928)

